



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 décembre 2015
19 heures 00

SL/MG

N° 001938

Ressources
Humaines - Heures
supplémentaires
effectuées pendant
les élections
régionales des
06/12/2015 et
13/12/2015

Affiché le :

Le mardi 8 décembre 2015 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale).

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Conformément à l'article 4 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

En principe, l'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche).

Toutefois, des dérogations à ce plafond de 25 heures sont autorisées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Compte tenu des élections régionales qui auront lieu les 6 et 13 décembre 2015, Madame le Maire propose de prévoir le dépassement éventuel du plafond des 25 heures supplémentaires mensuelles pour les agents volontaires ou réquisitionnés.

Il est précisé que le règlement intérieur de la Ville d'APT prévoit la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées pour les agents volontaires ou réquisitionnés le jour des élections.

Les heures supplémentaires effectuées pour la préparation des élections feront l'objet d'une récupération double ou simple selon les jours travaillés. Si les heures supplémentaires sont réalisées en dehors des jours normalement travaillés par l'agent, elles pourront sur demande et après validation par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale des Services, être rémunérées.

Les agents qui auront effectué des heures supplémentaires à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 auront le choix entre la compensation sous forme de repos ou la rémunération des heures.

L'article 3 du décret n°2002-60 dispose que « la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du même décret ». La circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 précise que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée.

En cas de compensation sous forme de repos, Madame le Maire propose que les heures supplémentaires effectuées les 6 et 13 décembre 2015 soient récupérées en double et que s'il s'agit d'une rémunération, les heures soient majorées et payées en fonction du taux horaire de l'indice détenu par l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve les propositions de Madame le Maire.

Autorise, si besoin, le dépassement du plafond des 25 heures supplémentaires pour les agents qui seront volontaires ou réquisitionnés pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 selon les règles précédemment exposées.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI